



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

281^e séanceVendredi 27 avril 2007, à 10 heures
New York

Président : M. Rosselli (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Le Président (*parle en espagnol*) : Après trois semaines de délibérations sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour au sein des deux groupes de travail, la Commission approche maintenant de l'étape finale de ses travaux pour la présente session. Nous devons par conséquent examiner et adopter les rapports des organes subsidiaires et le projet de rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Comme prévu dans notre programme de travail, cette réunion du Comité plénier sera consacrée à l'examen général des rapports des groupes de travail, tels qu'ils figurent dans les documents A/CN.10/2007/CRP.3 et A/CN.10/2007/CRP.4, et du projet de rapport de la Commission, qui figure dans le document A/CN.10/2007/CRP.2, qui ont tous été distribués aux délégations.

Nous nous prononcerons d'abord sur les rapports des groupes de travail tels qu'ils figurent dans les documents A/CN.10/2007/CRP.3 et CRP.4. Nous les examinerons un par un afin de laisser la possibilité aux membres de les commenter. Ensuite, en séance plénière, les rapports seront officiellement présentés par les présidents des groupes de travail respectifs.

Le Comité plénier va maintenant examiner les projets de rapport des groupes de travail. Y a-t-il des observations concernant le document CRP.3, qui contient le projet de rapport du Groupe de travail I?

Je constate qu'aucune délégation ne souhaite s'exprimer sur le projet de rapport CRP.3. Nous allons donc maintenant examiner le document CRP.4, qui contient le projet de rapport du Groupe de travail II. Une délégation souhaite-t-elle faire une observation sur ce projet de rapport?

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : S'agissant du document CRP.4, le Secrétariat a déjà été informé d'une erreur à la deuxième ligne du paragraphe 2. Il faut lire « avec l'accord » au lieu de « avec le consensus ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de rapport de la Commission du désarmement, qui figure dans le document A/CN.10/2007/CRP.2.

Les délégations ont-elles des remarques sur le projet de rapport? Les délégations souhaitent-elles disposer de plus de temps afin de l'examiner?

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention du Président sur le document CRP.3, qui contient le projet de rapport du Groupe de travail I.

Si je m'en souviens bien, nous ne sommes pas convenus d'insérer les termes « Le Groupe de travail a noté » au paragraphe 12. Si j'ai bonne mémoire, le paragraphe commençait par « L'opinion du Président est que son document de travail servirait de base ». Les délégations ainsi que le secrétariat me corrigeront,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



mais il ne me semble pas que nous soyons convenus de ce libellé.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'ai brièvement consulté le secrétariat et le Président du Groupe de travail. Ils m'indiquent tous les deux que le Groupe s'est effectivement entendu sur le texte tel qu'il figure dans le document CRP.3. Telle est l'information dont je dispose. Le représentant de l'Inde ne semble pas être d'accord.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. Ma délégation ne partage pas cette interprétation. Le Président du Groupe de travail I pourrait-il préciser ce point? Nous sommes disposés à l'écouter. Mais ce n'était pas ainsi que j'avais compris les choses ce jour-là.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les délégations de l'Indonésie et de l'Italie ont demandé la parole. Si ces délégations n'y voient pas d'inconvénient, je préférerais demander au Président du Groupe de travail I de fournir des éclaircissements.

M. Zinsou (Bénin) : Cette situation m'éprouve profondément. J'en prends note.

Je voudrais rappeler ici que ce qui a été retenu sous cette formulation l'a été parce que cette même délégation qui prend la parole pour remettre en cause ce paragraphe tel que formulé, ne voulait pas qu'il figure dans le texte de la façon dont elle la présente aujourd'hui. Elle a dit que le rapport n'était pas fait pour enregistrer les vues du Président et que le rapport était le rapport du Groupe. C'est pour cela que la délégation mexicaine a proposé que l'on dise plutôt « Le Groupe de travail a noté l'opinion du Président ». Donc je n'ai pas un mot à retirer du texte du rapport tel qu'il est présenté à la Commission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Groupe de travail pour cet éclaircissement.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de ma délégation sur la question qui vient d'être soulevée par notre collègue de l'Inde. Autant que je m'en souviens, lorsque nous avons examiné le projet de rapport du Groupe de travail I à notre dernière réunion, nous ne sommes pas parvenus à un accord sur l'expression « le Groupe a noté ». En effet, à partir du moment où j'ai soulevé la question de l'insertion des vues du Président dans le rapport du Groupe de travail, et non dans un rapport

émanant du Président, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur l'insertion des termes « Le Groupe de travail a noté ». Tel est le souvenir que j'ai de notre débat.

M. Cuculi (Italie) (*parle en anglais*) : Malheureusement, le souvenir de ma délégation diffère de celui de nos collègues indiens et indonésiens. Je me rappelle clairement que la discussion fut longue. Le premier paragraphe proposé par le Président du Groupe de travail I, où figurait « l'opinion du Président selon laquelle », n'était pas acceptable pour une partie des délégations car, comme le Président du Groupe de travail I vient de le dire, il a été affirmé que, ce rapport émanant du Groupe, il ne pouvait exposer les vues individuelles d'une personne, indépendamment de son rang et quand bien même il s'agirait du Président du Groupe de travail I. Il a par conséquent été dit qu'il serait possible d'indiquer que le Groupe « prend note » des vues du Président du Groupe de travail I au titre d'un constat. Nous avons également eu de longs échanges sur ce point. Lorsque le coup de marteau a été donné sur ce paragraphe, il était clairement entendu par ma délégation que le compromis possible résidait dans la formulation que nous avons actuellement.

Cela étant dit, bien sûr, ma délégation a publiquement déclaré hier qu'il était tout à fait possible, dans un rapport factuel, d'exprimer les vues d'un petit nombre de délégations susceptibles de différer de celles de la majorité. Je veux précisément parler du paragraphe 10, tel qu'il était alors formulé. Ma délégation a également déclaré publiquement que, dans le même ordre d'idées, le Président du Groupe de travail I avait le droit d'exprimer ses vues. C'est pourquoi ma délégation a d'abord accepté les termes initialement proposés par le Président du Groupe de travail I. Cependant, à l'issue des longs échanges que nous avons eus, je suis sorti de la salle avec le sentiment très net que le compromis possible résidait dans la formulation actuelle. Une fois encore, j'ai peut-être mal interprété les événements d'hier mais c'est l'impression très nette que ma délégation a retiré du long débat d'hier.

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation approuve sans réserve ce que le représentant de l'Italie vient de dire et, effectivement, ce que le Président du Groupe de travail I a déclaré. Ma délégation avait fait cette proposition par souci de compromis. Nous avons nous aussi cru comprendre qu'elle avait été acceptée.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Ce dont ma délégation se souvient de la dernière réunion du Groupe de travail I, tenue mercredi dernier, c'est qu'il a été longuement débattu du paragraphe 12 du rapport du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document A/CN.10/2007/CRP.2/Rev.1. Différentes propositions ont été formulées à propos de ce paragraphe, mais aucune n'a finalement fait l'objet d'un consensus. Enfin, d'après nos souvenirs et les traces écrites que nous avons gardés de la séance, la formulation du paragraphe telle qu'elle apparaît dans le document A/CN.10/2007/CRP.2/Rev.1, c'est-à-dire rendant compte de la position du Président, est bien celle qui a été adoptée. Tel est notre souvenir de ce paragraphe.

Le Président (*parle en anglais*) : N'ayant pas pris part à ce processus, je ne peux pour ma part en avoir le moindre souvenir. Compte tenu de la situation, je demande aux délégations indienne et indonésienne, dont le souvenir diverge, si la formulation actuelle constitue pour elles un problème. Si tel est le cas, indépendamment du fait que je ne comprends pas comment une décision a été prise, nous devons trouver une solution. Je n'ai pas l'intention de reprendre le débat depuis le début. En revanche, je ferai remarquer qu'il semblait y avoir deux choix possibles : soit « le Président est d'avis que », soit « le Groupe de travail a noté ». Ce point ayant apparemment fait l'objet d'un laborieux débat, je prie les délégations de bien vouloir m'indiquer la formule de leur choix.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : J'attire l'attention sur les documents A/CN.10/2007/CRP.2 et CRP.3 pour mettre en exergue la désinvolture avec laquelle ils ont été préparés. Le paragraphe figurant dans le document de séance 2 diffère de celui du document de séance 3. Je veux en venir au fait que cela cache certaines motivations. Par exemple, à la lecture du document de séance 3 – et je prie les délégations de bien vouloir comparer en même temps avec le document de séance 2 – on constate que le paragraphe 12 commence par « Le Groupe de travail », alors que dans le document de séance 2, il commence par « Le Groupe de travail I ». Plus loin, on lit « le document de travail » dans le document de séance 3, mais pas dans le document de séance 2. Ensuite, on lit « servirait de base » dans le document de séance 2, mais « constituera une base » dans le document de séance 3.

J'attire l'attention de la Commission sur le fait que ce paragraphe contient d'importantes erreurs de formulation. Les différences constatées dans l'énoncé

de ce paragraphe entre le document de séance 3 et le document de séance 2 donnent selon moi à penser que ces changements n'ont pas été apportés sans raison.

M. Cuculi (Italie) (*parle en anglais*) : Que l'on veuille bien m'excuser de prendre une nouvelle fois la parole. Je voudrais aborder deux points distincts. Le premier concerne la comparaison entre l'énoncé du paragraphe 12 dans le document A/CN.10/2007/CRP.3 et sa version initiale qui figure dans le CRP.2/Rev.1. Si les délégations ne sont pas satisfaites de la formulation utilisée dans le document de séance 3, ma délégation, comme elle l'a déclaré mercredi, est amplement disposée à revenir à la version initiale : « l'opinion du Président selon laquelle son document de travail », etc. Cela viendrait conforter de nombreuses délégations dans leur opinion que nous aurions pu éviter hier un long débat sur cette question, et j'espère qu'un tel débat n'aura pas lieu aujourd'hui. Une fois encore, ma délégation ne voit pas d'objection à revenir à l'ancienne version du paragraphe 12, tel qu'il a été initialement proposé par le Président du Groupe de travail I.

S'agissant des divergences entre, d'une part, le paragraphe 12 du projet de rapport du Groupe de travail I figurant au paragraphe 16 du document de séance 2 et, d'autre part, le document de séance 3 tel qu'il se présente actuellement, il existe en effet des différences qui nous ont été signalées par mon collègue indien. Je ne sais si je dois aller si loin, mais j'ai personnellement le sentiment que les modifications ont été faites intentionnellement. En effet, nous savons tous sous quel type de pression le Secrétariat et le personnel des institutions travaillent. Je pense donc qu'il est possible d'harmoniser les deux textes avec la version que nous avons examinée hier, en précisant si c'est le Groupe qui a noté l'opinion du Président ou s'il s'agit de l'opinion du Président. Toutefois, je suis peu disposé à me lancer dans un long débat sur ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux autres représentants qui souhaitent s'exprimer, je voudrais demander l'avis, en particulier, du représentant de l'Inde.

Je donne lecture du paragraphe 12 du document de séance 3 : « Le Groupe de travail a noté l'opinion du Président selon laquelle son document » et il « servirait de base à d'autres débats concernant la formulation de recommandations consensuelles à la conclusion, à la session de fond de 2008, de l'examen

du point 4 de l'ordre du jour auquel la Commission a consacré trois ans ».

Je donne lecture du paragraphe 12 figurant au paragraphe 16 du document de séance 2. Il est presque identique, hormis une différence dans sa rédaction, à savoir « le Groupe de travail I a pris acte », ce qui revient à dire la même chose que « le Groupe de travail » car le but est de rendre compte. Il y a une différence entre, d'une part, le document de séance 3, qui mentionne « le point 4 de l'ordre du jour à la session de fond de 2008 », et, d'autre part, le document de séance 2, qui déclare « à la session de fond de 2008 ». On ne cite pas, on rend compte. Il ne s'agit pas d'une citation, mais d'un libellé de compte rendu.

C'est pourquoi je suis personnellement perplexe, parce que je ne relève aucune autre différence. Je voudrais donc demander au représentant de l'Inde de bien vouloir m'éclairer.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Si je comprends bien, il devrait s'agir d'une citation exacte, puisque dans l'introduction, il est dit « le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit ». Dans d'autres organes ou enceintes consacrés au désarmement, lorsque le rapport d'un comité figure dans le rapport d'une commission ou d'un organe supérieur, il doit être reproduit in extenso. C'est le point de vue de ma délégation.

Ma question est la suivante : si la modification ne change rien au fond, pourquoi l'a-t-on fait? Cela signifie qu'une erreur grave s'est glissée dans les méthodes de travail. Cela conforte mon point de vue selon lequel il n'y a pas eu, ce jour-là, d'accord sur l'ajout des termes « Le Groupe de travail a noté ». En confrontant les deux versions du même paragraphe, mon intention est de justifier l'argument que j'avance, à savoir que cet ajout a été fait par le Président lui-même et qu'il n'y a pas eu d'accord.

Comme la délégation égyptienne l'a expliqué, de nombreuses formulations ont été proposées ce jour-là, mais par volonté de souplesse, nous nous sommes déclarés prêts à accepter la formulation présentée par le Président. Il ne s'agit pas de la formulation présentée par le Président. C'est ce que ma délégation tient à dire. Ma délégation est disposée à confirmer le gentleman's agreement auquel nous sommes parvenus mercredi. Cela ne nous posait aucun problème, mais il nous est relativement difficile d'ajouter des termes qui n'ont pas été approuvés.

J'espère avoir expliqué clairement la position de ma délégation. J'espère également qu'il en sera tenu compte, ainsi que de la demande, que j'ai transmise au Président et au Secrétariat, dans laquelle je les prie d'expliquer pourquoi on a procédé de la sorte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de l'Inde donne de ce qui s'est passé une interprétation qui n'est pas nécessairement partagée par d'autres délégations.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : Très brièvement, il ressort qu'il existe au moins deux interprétations, l'une partagée par l'Italie et le Mexique, et l'autre par l'Inde, l'Indonésie et, si j'ai bien compris, l'Égypte.

Je ne veux pas m'appesantir sur les interprétations discordantes. Toutefois, je pense que si nous trouvons une solution, nous ne devrions pas, pour ainsi dire, retravailler ou refaçonner ou reconcevoir le document de séance 3. Je pense que nous ne devons pas le modifier, en particulier du fait que le Président du Groupe de travail a reconfirmé ce point de vue à la présente séance. Je pense également que s'il y a un problème avec les mots « servirait de », qui apparaissent au paragraphe 12 du rapport figurant au paragraphe 16 du document de séance 2, nous pouvons clairement adopter les termes du paragraphe 12 du document de séance 3, qui déclare que le document sera une « base ». Il nous suffit de supprimer les mots « servirait de » et le texte sera similaire. Mais même si nous introduisons une modification, le document de séance 2 reste un projet de texte; c'est pourquoi nous avons la possibilité de le synchroniser.

De mon point de vue, nous devons laisser le document de séance 3 tel qu'il est. Il a été adopté et confirmé par le Président du Groupe de travail, et certaines délégations sont d'avis qu'il s'agissait du texte qui a été approuvé. Les négociations ont été très difficiles sur cette question, si bien que nous devons essayer de ne pas les relancer.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je présente tout d'abord mes excuses pour mon arrivée tardive à la présente séance. Je tiens aussi à exprimer notre satisfaction de vous voir, Monsieur, présider la présente séance de travail.

Ma délégation est très surprise que nous soyons maintenant saisis du document de séance 3, qui, au paragraphe 12, s'écarte des termes dont nous étions convenus au sein du Groupe de travail. Cette

constatation est particulièrement préoccupante si nous tenons compte du fait que le paragraphe 12 a été approuvé après un processus de négociations très long et intensif. Je tiens à exprimer très clairement la position de ma délégation. Cuba n'est pas disposée à accepter le paragraphe 12 tel qu'il apparaît dans le document de séance 3, étant donné qu'il ne s'agit pas du paragraphe que nous avons négocié et approuvé au sein du Groupe de travail.

Je dois aussi faire une observation concernant le paragraphe 8 du document de séance 3. Lors du débat au sein du Groupe de travail, ma délégation a fait une proposition de modification du paragraphe 8. La modification proposée a été acceptée par le Groupe, mais les termes qui figurent maintenant dans le document de séance 3 ne correspondent pas à ce dont nous étions convenus au sein du Groupe de travail. Plus précisément, au sein du Groupe de travail, ma délégation a proposé la formulation suivante :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Aux 9^e et 10^e séances du Groupe de travail les 23 et 24 avril, un débat préliminaire a eu lieu sur des éléments spécifiques contenus dans les différents documents soumis par le Président, ainsi que d'autres documents soumis par les délégations et les groupes de délégations ».

(l'orateur reprend en espagnol)

Je tiens à préciser qu'il s'agissait du texte proposé par Cuba, mais que ce ne sont pas les termes qui apparaissent au paragraphe 8. C'est pourquoi ma délégation considère que le paragraphe 8 doit contenir les termes qui ont été adoptés, et non des termes différents.

M. Hashmi (Pakistan) *(parle en anglais)* : Je n'ai qu'une brève observation à faire. Je vous assure, Monsieur le Président, que je ne vais pas me lancer dans des débats de procédure. Je vais simplement partager quelques réflexions avec la Commission.

Ma délégation reconnaît qu'il faut que la Commission et ses membres soient précis et veillent à ce que tout soit fait comme il en a été convenu. Ceci est d'une importance fondamentale. Mais je crois que cette précision n'est pas le seul objectif que nous, à la Commission, recherchons. Nous avons espéré, comme nous l'avions signalé, que toutes les délégations chercheraient à s'attacher au fond, et non pas à la forme. J'aurais souhaité que nous consacrons le temps passé à des débats de procédure à l'examen quant au

fond des questions auxquelles nous sommes confrontés. Mais bien entendu, nous avons simplement choisi de tenir des débats, et non pas des délibérations. C'est ce que la Commission est censée faire, et cela illustre les divisions profondes qui séparent les États Membres pour ce qui est des procédures, de la méthodologie et, bien entendu, quant au fond.

Je dirai pour conclure que nous espérons que la Commission ne reviendra pas sur le débat qu'elle tient depuis 2006, et nous espérons vivement que nous allons commencer à nous intéresser à nos travaux de fond, lesquels consistent à délibérer sur le fond et non pas sur la forme.

Le Président *(parle en espagnol)* : Voyons si nous pouvons clarifier la situation.

Commençons par le paragraphe 12 du document de séance CRP.3, qui correspond entièrement au paragraphe 12 du rapport figurant au paragraphe 16 du CRP.2. Le problème relatif au CRP.2, d'après le représentant de l'Inde, c'est qu'il ne contient pas le même texte. Nous devons donc voir quelle formulation il faut retenir pour le paragraphe 12 du CRP.3.

M. Pardeshi (Inde) *(parle en anglais)* : Je suis désolé de prendre à nouveau la parole. En premier lieu, le paragraphe 12 du document de séance CRP.3 n'est pas le paragraphe dont il avait été convenu. La deuxième question, qui est secondaire, a trait à sa synchronisation. En fait, nous devons d'abord arriver à un accord sur le document de séance CRP.3, puis sur sa reproduction exacte dans le document de séance CRP.2. Le problème tient au fait que le paragraphe 12 ne correspond pas au texte convenu.

Le Président *(parle en anglais)* : C'est exactement ce dont je voulais parler, et c'est ce que je pensais avoir dit en espagnol. Ce que je voulais dire, c'est que le problème relatif au document de séance CRP.2 ne fait que refléter le désaccord relatif au document de séance CRP.3. Je souhaitais que nous discutions du paragraphe 12 du CRP.3. Il me semble qu'en l'occurrence, nous avons deux possibilités. La première consiste à maintenir la formulation actuelle, mais certaines délégations y sont opposées. La deuxième consiste à revoir le texte et à en rédiger une nouvelle version, ce qui apparemment consisterait simplement à revenir au texte qui se lisait comme suit : « L'opinion du Président est que », etc.

Exception faite des souvenirs différents et des questions de procédure, ma question est de savoir si les

membres dans leur ensemble acceptent un paragraphe 12 qui se lirait comme suit : « L'opinion du Président est que son document de travail servirait de base » etc., comme cela figure dans le document de séance CRP.3. Si c'est le cas, nous avons réglé le problème.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Le paragraphe 12, tel qu'il apparaît dans le document de séance CRP.3 n'est pas le paragraphe dont nous avons convenu lors de la dernière réunion du Groupe de travail. Mais il y a un autre point que je souhaite soulever, celui qu'a soulevé le représentant de Cuba concernant le paragraphe 8. Je veux simplement ajouter que je ne vais pas entamer un débat sur cette question, mais je crois qu'il est indispensable de prendre une décision et il faut que le document soit le reflet de ce dont nous avons convenu. Ce qui s'est produit relativement au paragraphe 8 exige que nous examinions très attentivement ce projet de rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais revenir à la question du paragraphe 12. Nous examinerons ensuite la question du paragraphe 8.

S'agissant du paragraphe 12, je crois comprendre qu'il existe un consensus dans la salle pour que le paragraphe 12 se lise comme suit : « Le Président est d'avis que son document de travail » etc.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

C'est-à-dire comme le paragraphe du document de séance CRP.3. Si c'est le cas, le paragraphe 12 – que je vais lire dans son intégralité – se lira comme suit :

« L'opinion du Président est que son document de travail (A/CN.10/2007/WG.I/WP.4) servira de base à d'autres débats concernant l'élaboration de recommandations consensuelles à la conclusion, à la session de fond de 2008, de l'examen du point 4 de l'ordre du jour auquel la Commission a consacré trois ans. »

Je ne vois aucun désaccord. Le problème est réglé.

S'agissant de la deuxième question, le paragraphe 12, tel qu'il figure à la page 8 du document de séance CRP. 2, reproduira exactement – mot pour mot – ce qui a été convenu concernant le paragraphe 12. Le Secrétariat va donc republier le document en en corrigeant le libellé. Je remercie donc le représentant de l'Inde, ainsi que tous les autres

représentants d'avoir fait preuve de compréhension et d'avoir réglé ce problème.

Le représentant de Cuba a soulevé une autre question relative au paragraphe 8. Je ne veux pas ici essayer de me souvenir de ce que nous avons fait. Nous avons un problème : un représentant affirme qu'il ne peut pas accepter le paragraphe dans sa forme actuelle. Je vais donc devoir solliciter les vues des membres pour savoir si le libellé du paragraphe 8 lu par le représentant de Cuba les satisfait. Si je ne me trompe, ce paragraphe, comme le propose le représentant de Cuba, devrait se lire comme suit :

« Aux 9^e et 10^e séances du Groupe de travail, les 23 et 24 avril, des débats préliminaires ont eu lieu sur certains éléments figurant dans les différents documents de travail du Président et sur d'autres documents présentés par des délégations et des groupes de délégations. »

Cette formulation agréée-t-elle aux membres?

Je ne vois aucune objection.

Nous sommes donc d'accord sur ce paragraphe. En conséquence, les questions relatives aux paragraphes 8 et 12 ont été réglées, et je remercie les membres de leur coopération.

Certains membres souhaitent-ils faire des observations sur le document de séance CRP.3?

Comme aucune délégation n'a demandé à prendre la parole, je crois comprendre que le Comité plénier est satisfait du document de séance CRP.3. Il n'y a eu aucun commentaire sur le document de séance 4 ni sur le document de séance 2, hormis celui émis par le représentant de l'Inde. Nous ferons en sorte que les changements requis soient effectués. Le Secrétaire me dit que le texte du paragraphe 8 figurant dans le document de séance 2 sera repris tel qu'il apparaît dans le document de séance 3.

Je considérerai donc que le Comité plénier a examiné et approuvé ces documents, lesquels seront adoptés durant la séance plénière qui se tiendra juste après.

Nous avons achevé l'examen des documents. Les délégations du Mexique et de l'Arabie saoudite ont demandé la parole.

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait s'exprimer sur ce qui est survenu à la suite de l'intervention que nous

avons prononcée lors de la dernière réunion du Groupe de travail II, le mercredi 25 avril. Conformément au droit qui est le sien, ma délégation avait ce jour-là proposé une modification à apporter au paragraphe 2 du rapport du Groupe. Cette modification concernait l'application de la procédure, nécessitant par conséquent de consulter le Département des affaires juridiques. Cependant, une certaine délégation a tenté de rejeter la proposition présentée par le Mexique en la qualifiant de « peu sérieuse » et d'« indécente ».

Ma délégation rejette dans les termes les plus vigoureux ce type de langage, que le Mexique juge totalement inacceptable. Nous pensons que l'échange d'opinions et la présentation de propositions au sein de cette Organisation ne doivent jamais cesser de s'inscrire dans l'esprit d'équité et de respect qui a toujours prévalu.

M. Al-Sudairy (Arabie saoudite) (*parle en arabe*): Comme c'est la première fois que la délégation de mon pays intervient, j'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, de diriger cette importante séance, ce qui témoigne de votre prestige et de celui de votre pays. Nous saluons en outre les efforts faits par le Bureau des affaires de désarmement pour organiser les travaux de la présente séance. Nous avons étudié avec grand intérêt le document officieux que vous nous avez transmis en vue de cette séance ainsi que les modifications qui y ont été apportées, parmi lesquelles figurent plusieurs éléments positifs.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Genève, le Royaume a présenté un rapport publié comme document officiel de l'ONU, concernant en particulier les mesures favorisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en réponse à la première partie du Document final issu de la sixième Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mon gouvernement maintient les préoccupations exprimées dans ce rapport, concernant principalement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Celle-ci a été encouragée par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale depuis 1974, lesquelles sont adoptées par consensus depuis 1980.

La sécurité et la stabilité ne sauraient régner dans une région si d'aucuns possèdent des armes de destruction massive. Elles ne sont possibles que si les États coopèrent entre eux en vue de progresser et d'éviter une course aux armements. Par conséquent, la

détention d'armes nucléaires par Israël pose un grand obstacle à la sécurité et à la stabilité de la région.

Partant, toutes les raisons invoquées par Israël pour justifier la possession et la mise au point d'armes, en particulier de destruction massive, viennent clairement contredire toutes ses déclarations selon lesquelles il veut vivre en paix avec les autres peuples et États de la région. Une paix authentique se construit sur la confiance et les bonnes intentions entre États et les peuples d'une même région, et elle exige la fin de l'oppression, de l'occupation et des actes haineux. Elle ne peut s'édifier sur la base de la possession d'armes nucléaires ou sur la politique du fait accompli et l'hégémonie, lesquelles suscitent nécessairement des inquiétudes et des dangers pour les habitants de la région et compromettent la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, mon pays s'est maintes fois déclaré prêt à répondre promptement au moindre appel en faveur de la paix et de la stabilité internationales, tel qu'indiqué dans le rapport qu'il a remis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la prolifération des armes de destruction massive. Ce rapport a été préparé en application du paragraphe 4 de cette résolution et a maintenant été publié comme document officiel.

De même, le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adressé au Directeur général de l'Agence une lettre du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite l'autorisant à signer le protocole relatif aux petites quantités de matières. En fait, il a été signé. Il convient également de signaler que le Royaume d'Arabie saoudite a signé l'an dernier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme et qu'il est l'un des États pris pour cible par le terrorisme.

Mon gouvernement suit la tournure des événements depuis l'adoption des résolutions 1737 (2006) du Conseil de sécurité et 1747 (2007) concernant le programme nucléaire iranien, dont plusieurs questions ne sont toujours pas résolues. Cela est préoccupant. En revanche, il importe d'encourager la partie iranienne à maintenir sa coopération avec l'AIEA dans le cadre de ces résolutions.

Mon gouvernement espère que l'Iran continuera de coopérer utilement et d'avancer dans ce sens, ce qui constituerait un pas vers la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe, qui fait partie du système de

sécurité et de stabilité internationales. Nous ne devons pas refuser aux États le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Concernant une question du même ordre, les capacités nucléaires nord-coréennes, mon pays se félicite des résultats encourageants obtenus dans le cadre des pourparlers à six. Nous espérons que l'accord conclu sera appliqué et qu'ainsi la stabilité et la sécurité seront rétablies sur la péninsule coréenne.

À la vingt-septième conférence au sommet du Conseil de coopération du Golfe (CCG), qui s'est tenue à Riyad le 10 décembre 2006, le Secrétaire général de la CCG a été prié de conduire une étude conjointe sur les applications pacifiques de la technologie nucléaire, comme la production d'électricité ou le dessalement de l'eau. La proposition du Secrétaire général a été accueillie très favorablement par le Directeur général, et les deux parties ont décidé de poursuivre leurs consultations à l'avenir.

On ne parviendra certainement pas à instaurer la paix et la stabilité dans la région et dans le monde si certains États cherchent à se doter d'armes de destruction massive, mais plutôt par la voie de la coopération, de la compréhension et du respect des droits d'autrui. On n'y arrivera pas si l'hégémonie et la recherche de l'intérêt particulier prévalent sur l'intérêt général. La réduction progressive des armes nucléaires sera un pas encourageant vers un avenir radieux pour toute l'humanité.

Pour terminer, le Gouvernement de mon pays réaffirme que seule l'élimination des armes nucléaires nous prémunira contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il estime également qu'il importe d'accorder toute la considération voulue aux craintes de nombreux pays qui ne détiennent pas d'armes nucléaires, compte tenu de l'instabilité qui persiste au Moyen-Orient et des dangers croissants qui découlent de la situation dans la région. Cela est possible à travers l'adoption d'un instrument international contraignant qui garantisse la sûreté et la stabilité des États non détenteurs d'armes nucléaires. Des mesures concrètes doivent être prises pour bâtir la confiance et renforcer la sécurité de ces États.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement revenir sur le document A/CN.10/2007/CRP.2, intitulé « Projet de rapport de la Commission de désarmement ». J'ai une question à poser concernant le paragraphe 9 de la section intitulée

« Organisation des travaux de la session de fond de 2007 ». Il y est dit que le Groupe de travail I a tenu deux réunions informelles avant la session, le 20 février et le 19 mars, et 11 séances officielles, du 11 au 25 avril. Toutefois, lorsque le paragraphe 10 fait mention des travaux du Groupe de travail II, il ne fait état que de 11 réunions, sans préciser s'il s'agissait de réunions officielles ou informelles.

Je crois qu'il est nécessaire de rectifier l'appellation de ces réunions. Je ne suis pas certain que l'expression « réunions ... avant la session » soit conforme aux méthodes de travail dont la Commission a convenues. S'il s'agissait de « consultations », c'est peut-être l'expression que le rapport devrait utiliser. D'après nous, la session de fond se déroule entre les dates précisées à cet effet. Les réunions de présession ou intersessions peuvent être qualifiées de consultations, mais j'ai des doutes quant à l'expression « réunions ... avant la session ».

Le Président (*parle en anglais*) : Il me semble que si nous appelons les réunions informelles « consultations » plutôt que réunions avant la session, cela réglerait le problème. Et nous nous assurerions que les autres documents reflètent ce changement.

Je crois donc comprendre que les membres accepteraient de changer l'expression « réunions ... avant la session » en « consultations ».

M. Vasiliyev (Fédération de Russie) (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'efficacité avec laquelle vous menez nos travaux et réglez des questions qui auraient pu, autrement, exiger plusieurs autres réunions.

Je n'ai pas de modifications de fond à apporter au texte dont nous sommes saisis, le document de séance CRP.2. La seule modification que je proposerais se trouverait au paragraphe 2 du rapport du Groupe de travail II, tel qu'il apparaît à la page 8 du document CRP.2. Je crois comprendre que le paragraphe 2, qui indique que M. Jandyr Santos a aidé le Président « avec le consensus du Groupe » devrait faire état du « consentement », et non pas de « l'accord », car hélas, il n'y a eu de consensus ni au sein du Groupe de travail I, ni au sein du Groupe de travail II.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie d'avoir soulevé cette question. On avait déjà dit plus tôt qu'il fallait utiliser le terme « l'accord », et non pas « consensus ».

Un rectificatif sera donc apporté au texte. Je remercie le représentant d'avoir fait cette remarque.

M. Bouchaara (Maroc) : Monsieur le Président, pour ma délégation l'heure n'est pas au droit de réponse, mais plutôt aux félicitations et aux remerciements, et c'est dans cet esprit que je souhaiterais intervenir.

Ma délégation a commis un très grave impair, et je souhaite m'en excuser. Après trois semaines de travaux de la Commission du désarmement, je me suis rendu compte que j'avais omis de vous dire combien nous sommes satisfaits de votre présidence, et combien nous sommes reconnaissants à nos amis et collègues du Groupe des États d'Amérique latine d'avoir porté une présidence de cette qualité à la tête de nos travaux. Je souhaiterais donc vous rendre hommage publiquement.

Je souhaiterais également associer à cet hommage l'excellente présidence du Groupe de travail II sur les mesures de confiance, qui a été pour moi un motif de grande satisfaction et de très grande fierté. Bien entendu, mes remerciements s'adressent également à la présidence du Groupe de travail I, sur les questions nucléaires, qui a été courageuse et qui a fait un travail difficile dans des circonstances assez délicates.

M. Carlos Duarte, qui a présidé le Groupe de travail II, et moi-même avons un point commun. Il y a quelques années, nous avons eu l'honneur et le privilège de travailler avec un très grand ambassadeur du Mexique à Genève, lors des négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je veux parler de l'Ambassadeur Antonio de Icaza, qui a été pour moi, à titre personnel, un maître et un inspirateur.

La délégation marocaine a également apporté un soutien similaire à l'excellente présidence mexicaine lors des travaux de la Première Commission il y a deux ans, en particulier dans ses efforts s'agissant de la revitalisation des travaux de la Première Commission.

Je dois également rappeler que, lorsque le Mexique a pris l'excellente initiative d'organiser une conférence sur les États parties aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires, ma délégation n'a pas ménagé ses efforts pour faire en sorte que le document final de cette conférence soit adopté par consensus.

À chaque fois que le Mexique a été du côté du multilatéralisme, il a trouvé le Maroc à ses côtés, et il continuera à trouver le Maroc à ses côtés. Si le Mexique avait été dans la situation dans laquelle a été notre ami et collègue M. Carlos Duarte il y a quelques jours, la délégation marocaine n'aurait pas hésité un instant : elle l'aurait soutenu avec la même franchise, la même conviction et la même sincérité.

Je rejoins tout à fait les propos de mon collègue du Mexique lorsqu'il dit qu'il est important de se concentrer sur les vrais aspects. Je suis tout à fait d'accord. L'important pour ma délégation, ce ne sont pas les points de procédure, c'est la substance. Et il est extrêmement important que nous puissions préserver l'atmosphère de confiance qui a toujours présidé à nos travaux. Nous avons constaté ces dernières années qu'il était de plus en plus difficile d'adopter des rapports de fond. Nous avons donc constaté avec une immense tristesse au cours de cette session que même les rapports de procédure suscitaient des difficultés. Nous sommes préoccupés par cette évolution, et nous souhaitons que tous les pays qui croient au multilatéralisme essaient de faire en sorte que nous puissions sortir de cette sclérose.

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement remercier la délégation marocaine de ses aimables observations concernant la politique étrangère du Mexique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme aucune autre délégation ne demande à prendre la parole, je propose que nous passions à la 282^e séance plénière de la Commission du désarmement.

La séance est levée à 11 h 20.